

Sainte-Foy, le 4 juillet 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2616

(abrogeant les articles 3.4.9.8. et 3.4.9.8.1. du règlement de zonage # 1401 relatifs aux dispositions particulières à la zone RB-5 concernant les usages autorisés (chemin Sainte-Foy, quartier Saint-Jean Baptiste de la Salle).

Il est proposé par monsieur le maire Louis-Marie Lavoie;

Et résolu que le règlement 2616 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Les articles 3.4.9.8. et 3.4.9.8.1. du règlement de zonage # 1401, tels qu'inscrits aux paragraphes ci-après mentionnés, sont abrogés à toutes fins que de droit, à savoir:

3.4.9.8. Dispositions particulières au secteur de zone RB-5.

3.4.9.8.1. Usages autorisés:

En plus des usages normalement autorisés dans les zones de catégorie "RB", les édifices à bureaux d'un maximum de deux (2) étages sont également autorisés dans le secteur de zone RB-5, à l'endroit des lots 101-1-4-1 et 101-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

L'architecture du bâtiment doit être en tous points conforme aux plans des architectes Bouchard et Rinfret (plan no 1397), feuillets nos 2, 3, 4 et 5 et portant les initiales du directeur du service d'urbanisme en date du 17 août 1974 dont copie est annexée au présent règlement.

L'implantation du bâtiment et les aménagements extérieurs doivent être en tous points conformes aux plans révisés des ingénieurs-conseils Piette, Audy, Bertrand, Lemieux, Fugère et Leblond, en date du 15 août 1974 et portant les initiales du directeur du service d'urbanisme en date du 17 août 1974 dont copie est annexée au présent règlement.

fins que de droit.

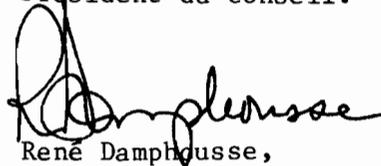
2. Le règlement "1854" est abrogé à toutes

conformément à la Loi.

3. Et le présent règlement entre en vigueur

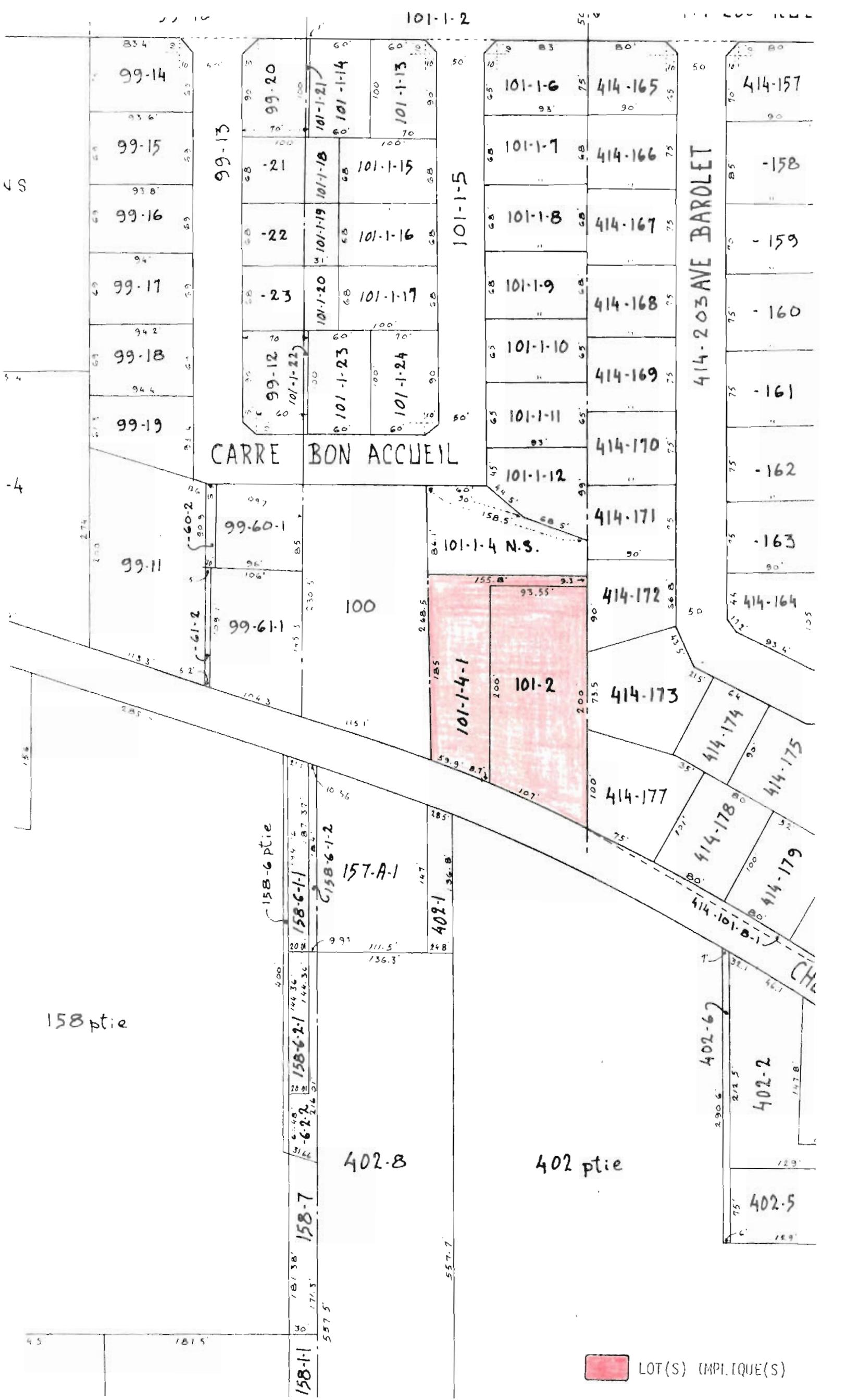


Claude Allard,
Président du conseil.



René Damphousse,
Greffier.

/mbp.



101-1-2

99-14

99-15

99-16

99-17

99-18

99-19

99-13

99-20

-21

-22

-23

99-12

101-1-23

101-1-21

101-1-18

101-1-19

101-1-20

101-1-22

101-1-23

101-1-14

101-1-15

101-1-16

101-1-17

101-1-24

101-1-5

101-1-6

101-1-7

101-1-8

101-1-9

101-1-10

101-1-11

101-1-12

101-1-4 N.S.

101-1-4-1

101-2

99-11

99-60-1

99-61-1

100

414-172

414-173

414-177

414-157

-158

-159

-160

-161

-162

-163

414-164

414-174

414-175

414-178

414-179

414-101-B-1

402-6

402-2

402-8

402 ptie

158-7

158-1-1

158-6-1-1

158-6-1-2

157-A-1

402-1

402-5

158 ptie



LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2616"

ville de
SAINTE-FOY

AVIS — PROMULGATION

Le 4 juillet 1983, le Conseil a adopté le règlement numéro 2616 abrogeant les articles 3.4.9.8 et 3.4.9.8.1 du règlement de zonage 1401 relatifs aux dispositions particulières à la zone RB-5, concernant les usages autorisés (Chemin Sainte-Foy, quartier Saint-Jean Baptiste de la Salle).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 16 et 17 août 1983.

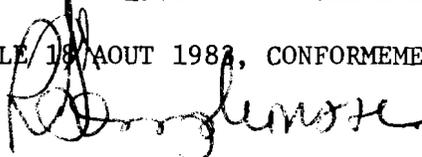
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Foy le 18 août 1983.

ME PIERRE GARON,
Greffier ad hoc par intérim.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE
23 AOUT 1983 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE 18 AOUT 1983, CONFORMEMENT A LA LOI.

 .RENE DAMPOUSSE GREFFIER.